



**Arrêté de réglementation pour la brocante du 27 et 28 juillet  
2024 – Déviation Apezetxeko bidea**

Le Maire de la Commune de SARE

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la brocante « La fiesta des Brocs » qui doit se dérouler du 27 au 28 juillet 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRETE                    201-2024**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison de la brocante « La Fiesta des Brocs » qui aura lieu les 27 et 28 juillet 2024, la voie Apezetxeko bidea sera fermée depuis l'intersection avec Larrungo Bidea jusqu'au numéro 114 du vendredi 26 juillet 2024 à 17h au lundi 29 juillet 2024 à 7h. Une déviation sera mise en place par le bas de la voie Iratzeberriko bidea pour accéder au parking du presbytère et au bourg. Un changement de sens de circulation sur cette voie empêchera les véhicules de descendre vers Portuko errebidea.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** La signalisation sera effectuée par les services municipaux de Sare. La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que durera la manifestation, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** Le commune de Sare prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de service.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** Conformément à l'article 4.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, et sous le contrôle du gardien de police

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

FAIT à SARE, le 12 juillet 2024,

LE MAIRE,

Jean-Baptiste LABORDIE-LAVIGNETTE,

